

Décision DFJM/DéptPeint/2022/19 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le codé de la commande publique ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 portant nomination du chef du département des Peintures du Musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DéptPeint/2021/58 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Allard, conservateur général du patrimoine, directeur du département des Peintures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Allard, une délégation identique au présent article est donnée à Monsieur Stéphane Loire, conservateur général du patrimoine, adjoint au directeur du Département des Peintures, dans la limite des attributions du Département des Peintures.

Article 2. Délégation est donnée à Madame Christelle Delelis, cheffe du service du pilotage administratif du Département des Peintures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs.

Article 3. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DéptPeint/2021/58 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 23/02/2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars